

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  DÉPARTEMENT DU GARD  Nombre de membres : 14 Afférents au Conseil Municipal : 12 En exercice : 14 Qui ont pris part à la délibération : 14   Date de convocation : 26/08/2021  Date d'affichage : 26/08/2021	<b>COMMUNE DE MONTFAUCON</b>  <b>Séance du 07 septembre 2021</b>  <b>L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à 19 heures.</b>  Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Olivier ROBELET.  <u>Etaient présents</u> : ROBELET Olivier, SOURET BORDARY Lisiane, MOUTURAT Nicolas, BALAZUT Doriane, MICALLEF Florian, AUBERT Marie-Laure, BIZZOTTO Janine, CHAUDRONNIER Jean-Marie, OURS Denis, DUCARRE Céline, TARDIEU Stéphane, MONTELS Fabrice.  <u>Absentes excusées</u> : BRESSY Armelle procuration à ROBELET Olivier, SAURINA MICHEL Christel procuration à SOURET BORDARY Lisiane.  <u>Secrétaire de séance</u> : DUCARRE Céline
--	---

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Approbation règlement intérieur salle polyvalente**

**Code nomenclature : 3.3**

**Délibération : 29 / 2021**

**Vu** la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative au passe sanitaire permettant d'accéder aux ERP de type L,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26/01/2017 portant règlement intérieur de la salle polyvalente,

**Considérant** qu'il incombe à tout organisateur de tout type de manifestations au sein de la salle polyvalente de veiller à l'application des mesures législatives,

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant au règlement intérieur joint en annexe.,

Vote du conseil : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,  
Olivier ROBELET





**AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA SALLE LOU SOULEU, ERP de type L,  
Modifié par délibération du conseil municipal en date du 07/09/2121**

**RELATIF AUX MESURES SANITAIRES APPLICABLES  
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID19**

Le présent avenant vient en complément du règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle Lou Souleu et des équipements y afférents. Il est établi en application du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 dans sa version consolidée du 02 septembre 2020, et modifié en application de la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 portant extension du passe-sanitaire à compter du 09 août 2021

- 1) Il résulte de la loi n°2021-1040 du 05 août 2021, que toute personne de 18 ans et plus doit présenter l'une des trois preuves sanitaires prévues par le passe-sanitaire pour pouvoir accéder aux ERP de type L et participer aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives qu'ils accueillent.

En conséquence, il incombe à tout organisateur (association, entreprise, particulier, collectivité...) d'activités ou événements au sein de la salle polyvalente de Montfaucon, ERP de type L, de veiller au respect et à l'application des mesures législatives ci-dessus. Il sera donc tenu :

- de s'assurer que les participants aux activités et événements qu'ils mettent en place sont détenteurs des documents constitutifs du passe-sanitaire,
  - de pouvoir en fournir la preuve en cas de contrôle.
- 2) Dans tous les cas, avant toute mise en œuvre, les organisateurs (particuliers, entreprises, sociétés, structures associatives...) de rassemblements, réunions ou activités doivent impérativement soumettre leur projet à la mairie de Montfaucon et préciser : les noms, prénoms, domiciles des organisateurs, le but de la manifestation, le lieu, la date, et l'heure, ou le planning, du rassemblement, de la réunion ou des activités envisagés. En outre, les organisateurs devront préciser les dispositions prises pour garantir le respect des mesures sanitaires.
- 3) Les mesures suivantes continuent à s'appliquer pour toute utilisation de la salle communale Lou Souleu :
- lavage des mains à l'eau et au savon, ou au gel hydroalcoolique,
  - respect de la distanciation physique lors de la tenue de réunions de travail, de repas...
  - port du masque obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans et plus,
  - aération régulière des locaux.
- 4) En cas de non-respect, la mairie peut interdire la tenue des activités et/ou événements.

**Lu et approuvé  
LA MUNICIPALITE**

**L'AMODIATAIRE**